

Séance du 11 juillet 2022

**Délibération n° D2022-045**

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Date de la convocation
07 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

**Présents** : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi.

**Excusé(s)** : CARRIERE Edith (pouvoir à M. THOMAS Rémi), FORT Dominique (pouvoir à Mme MUYS Elisabeth), VICENTE Florian (pouvoir à M. CADAUX Didier).

**Absent(s)** : ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. THOMAS Rémi** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet de la délibération : Création d'emploi permanent d'ATSEM à temps non complet**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant la nécessité de créer **un** emploi(s) d'ATSEM, en raison de la charge de travail à la maternelle et des conditions sanitaires de la période COVID,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de **1** emploi(s) d'**Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles**, permanent(s) à **temps non complet** à raison de **32 heures hebdomadaires** à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2022**.

Filière : **Sociale**,

Cadre d'emploi : **Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles**,

Grade : **Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Ancien effectif	Nouvel effectif
1 temps complet	1 temps complet
1 temps non complet 28h	1 temps non complet 28h
	1 temps non complet 32h

Séance du 11 juillet 2022

**Délibération n° D2022-045**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

**DECIDE d'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon  
Le 11 Juillet 2022

*Le Secrétaire de Séance  
N. THOMAS Re:m:*  


Pour extrait conforme,  
Le Maire  
M. Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.